

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE) Accession Régionale Féminines saison 2024 / 2025


Ce RPE précise les particularités de cette épreuve, il complète le Règlement Général des Epreuves Départementales RGED.

Validé par le Bureau Directeur du Comité Départemental de Volley Ball du NORD
et mise en application dès le 20 Septembre 2024

Table des matières

Art 01 – GENERALITE	2
Art 02 – FAIR PLAY	2
Art 03 – QUALIFICATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS	2
Art 04 – LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA	2
Art 05 – DROITS SPORTIFS	2
Art 06 – ABANDON DU DROIT SPORTIF	2
Art 07 – VALIDATION DES ENGAGEMENTS	2
Art 08 – DROIT D'ENGAGEMENT	2
Art 09 – QUALIFICATION DES JOUEUSES ET DE L'ENCADREMENT	2
Art 10 – CATEGORIES D'AGES ET SURCLASSEMENTS DES JOUEUSES	2
Art 11 – CALENDRIERS	3
Art 12 – HORAIRE - PROTOCOLE DES RENCONTRES.....	3
Art 13 – RENCONTRES A REJOUER, REMISES, REPORTEES ou ANNULEES	3
Art 14 – TERRAIN DE JEU – INSTALLATIONS – MATERIEL – CONDITIONS DE PRATIQUE	3
Art 15 – BALLONS	3
Art 16 – POLICE, DISCIPLINE, SECURITE	3
Art 17 – EQUIPEMENT DES JOUEUSES.....	3
Art 18 – EQUIPES	3
Art 19 – FEUILLE DE MATCH.....	3
Art 20 – OBLIGATION ET ABSENCE DE L'ARBITRE - ARBITRAGE.....	4
Art 21 – SANCTIONS DE TERRAIN	4
Art 22 – HOMOLOGATION DES RESULTATS	4
Art 23 – CENTRALISATION DES RESULTATS.....	4
Art 24 – LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS	4
Art 25 - CONSTITUTION DE COLLECTIF ET D'EQUIPE	5
Art 26 - FORMULE SPORTIVE	5
Art 27 – CLASSEMENT - ACCESSION ET RELEGATION.....	5
Art 28 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT	5
Art 29 – FORFAIT GENERAL	5
Art 30 – REMPLACEMENT DES EQUIPES	5
Art 31 – DAF DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION.....	5
Art 32 – CHAMPIONNAT QUALIFICATIF A L'ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE	5

Art 01 – GENERALITE

Nom de l'épreuve	Accession Régionale Féminines	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	ARF poule AFA-AFB	
Commission sportive référent	CDS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin	

Art 02 – FAIR PLAY

Art 03 – QUALIFICATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS

Art 04 – LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA

Art 05 – DROITS SPORTIFS

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	20
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Non

Art 06 – ABANDON DU DROIT SPORTIF

Art 07 – VALIDATION DES ENGAGEMENTS

Art 08 – DROIT D'ENGAGEMENT

Art 09 – QUALIFICATION DES JOUEUSES ET DE L'ENCADREMENT

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition volley-ball
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'encadrement	Licence encadrement
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	La veille de la rencontre*
Type de licence mutation autorisée	Régionale ou Nationale

* Doit figurer sur le listing issu du logiciel Fédéral et ne pas dater de plus de 2 Jours.

Art 10 – CATEGORIES D'AGES ET SURCLASSEMENTS DES JOUEUSES

Se référer au tableau des sur-classements édité par la Ligue Régionale de Volley des Hauts de France

Catégories autorisées	
Master	oui
Sénior	oui
M21	oui
M18 avec simple sur-classement	oui
M15 avec triple sur-classement national ou régional	oui
M13	Interdit

Art 11 – CALENDRIERS

Jour officiel des rencontres	Samedi ou Dimanche
Horaire officiel des rencontres	Pas d'horaire officiel
Plage d'implantation autorisée	Samedi 18H00 – 21H00 Dimanche 09H00 17H00*
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	15 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	8 jours
Accord de la commission sportive CDS obligatoire	Oui
Interdiction de changer de week-end	Non

Sauf accord entre les GSA

* Samedi 18H00 à 21H00 Dimanche 11H00 à 17H00 si plus de 140km Aller

Art 12 – HORAIRE - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence de l'arbitre	H- 30 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Présence du marqueur	Pas de marqueur
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Echauffement au filet	H- 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres d'un même tournoi	30 minutes

Au niveau départemental, il n'est pas imposé au GSA organisateur de fournir de l'eau à l'équipe adverse.

Art 13 – RENCONTRES A REJOUER, REMISES, REPORTEES ou ANNULEES

Art 14 – TERRAIN DE JEU – INSTALLATIONS – MATERIEL – CONDITIONS DE PRATIQUE

Art 15 – BALLONS

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	6 par équipe
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 16 – POLICE, DISCIPLINE, SECURITE

Art 17 – EQUIPEMENT DES JOUEUSES

Art 18 – EQUIPES

Art 19 – FEUILLE DE MATCH

Possibilité est donnée aux GSA d'utiliser l'application FDME « Feuille De Match Electronique » (feuille simplifiée) mise à disposition par la FFVolley, dans ce cas il ne sera pas établi de feuille papier. Attention, pas d'indemnité de marqueur prévue à ce niveau, ni de feuilles de position. Si pas de FDME les feuilles de match sont établies sur la base des feuilles de match Régionales jeunes / Départementales (petite feuille).

Seule la licence « Compétition Volley-ball » permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Encadrant « Encadrement ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Pas de marqueur officiel, chaque équipe établit la feuille de match sous le contrôle de l'arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **quinze (15) minutes** avant l'heure du début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Si à H-15 une équipe est incomplète, elle pourra être complétée jusqu'à l'heure H. Dans ce cas, l'arrivée tardive (entre H-15 et H) d'une ou plusieurs joueuses ne remet pas en cause l'heure H de début de rencontre, seul l'arbitre décide de l'heure de début de rencontre après avoir entendu les causes du retard.

Si à l'heure de la rencontre, une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée « Forfait » par l'arbitre. La commission sportive confirmera ou non cette décision.

Art 20 – OBLIGATION ET ABSENCE DE L'ARBITRE - ARBITRAGE

Un arbitre neutre est désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage pour chaque rencontre, pas de marqueur indemnisé à ce niveau de compétition.

L'indemnité d'arbitrage est de 22,00€ par équipe, auquel sont ajoutés les frais de déplacement aller-retour sur la base tarifaire de 0,36€ du kilomètre.

Les frais de déplacement sont divisés proportionnellement au nombre d'équipes présentes.

1 Match, 2 équipes = frais divisés par 2 et à imputer à chaque équipe.

2 Match 4 équipes = frais divisés par 4 et à imputer à chaque équipe.

Si le match départemental est couplé avec un match National ou Régional, les frais de déplacement sont réglés par les instances concernées, dans ce cas il n'y a pas de frais de déplacement à demander aux équipes départementales.

Art 21 – SANCTIONS DE TERRAIN

Art 22 – HOMOLOGATION DES RESULTATS

Art 23 – CENTRALISATION DES RESULTATS

Il faut entendre par saisie des résultats, pour les feuilles « papier » saisie sur le site FFVolley du résultat, pour les feuilles électronique, chargement de la feuille électronique sur le site FFVolley.

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi	Dimanche avant 20H00
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche	Dimanche avant 20H00

Adresse d'expédition des feuilles de match papier :

COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY BALL DU NORD

99, rue Schuman

59700 MARCQ EN BAROEUL

La feuille de match papier doit être postée le jour même de la rencontre. Le cachet de la poste doit être daté du 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (*cachet faisant foi*).

Art 24 – LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS

Art 25 - CONSTITUTION DE COLLECTIF ET D'EQUIPE

Dans l'équipe, joueuses inscrites sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueuses mutées	3
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	2
Nombre maximum de joueuses mutée exceptionnelles	2
Nombre maximum de joueuses sous licence « Open »	3
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueuses sous contrat « aspirant » CFC	0
Nombre minimum de joueuses issus de la formation française	Pas de minimum

Le nombre maximum de joueuses inscrites sur la feuille de match est de 12, libéros inclus. Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, un seul libéro présent sur le terrain en même temps.

Art 26 - FORMULE SPORTIVE

Les équipes sont affectées par la CDS dans 2 poules de 10 équipes en tenant compte du classement général départemental de la saison précédente, puis de la répartition géographique et enfin des demandes de N° des GSA pour regroupement de rencontres.

Matches Aller – Retour organisé par le groupement sportif affilié recevant.

Le match « aller » doit impérativement être disputé avant le match « retour »

Toutes les rencontres doivent être jouées pour le dernier week-end de championnat programmé.

Art 27 – CLASSEMENT - ACCESSION ET RELEGATION

A l'issue de la saison, des matchs de classement « Challenge du Nord » sont organisés entre les premiers de chaque poule (en 3 sets gagnants) pour déterminer l'équipe championne du Nord ainsi que l'ordre du classement général. Match aller chez la poule B, match retour chez la poule A.

En cas d'égalité parfaite, match, sets, points, un set en or en 15 points (idem tiebreak) sera organisé immédiatement après la fin du match retour.

De la même manière, des matchs de classement sont organisés entre les seconds, voir les troisièmes de chaque poule (en 3 sets gagnants) pour déterminer les places de 3 à 6 du classement général pour les éventuelles accessions supplémentaires.

Seules les équipes classées premières de leur poule accèdent en Régionale 1, les autres accessions éventuelles dépendent de la Ligue des Hauts de France (voir le RGER).

Art 28 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT

Art 29 – FORFAIT GENERAL

Art 30 – REMPLACEMENT DES EQUIPES

Art 31 – DAF DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION

Pas de DAF pour cette compétition.

Art 32 – CHAMPIONNAT QUALIFICATIF A L'ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE